



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30 / 09 / 2024

Dossier complet le : 30 / 09 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0326

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de Liman

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Akuo Western Europe & Overseas

Raison sociale

Akuo Western Europe & Overseas

N° SIRET

8 5 3 9 9 6 7 5 9 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

ARCELIN

Prénom(s)

Steve

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
N°30 et 39a	Installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de ~8,2 MWc sur 3,3 ha de surface projetée au sol . Le projet consiste en l'implantation d'ombrières photovoltaïques agricoles ayant une double fonction ; un outil agricole de protection des cultures face aux contraintes climatiques et l'installation accessoire d'une unité de production d'électricité.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque de Liman concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terres agricoles de la commune de Mornas (84). Ce projet innovant a pour objectif de mutualiser une culture de vigne, ail en serre et grenadiers avec une production secondaire d'énergie solaire. Son implantation a été pensée avec l'exploitant agricole, l'EARL René & Fils, et adaptée en fonction des modes de culture, des machines et des itinéraires techniques mis en œuvre sur le site.

Il consiste en l'implantation de structures métalliques d'une hauteur comprise entre 4,5m et 5,2 m (selon la taille de la machine à vendanger retenue), sur lesquelles sont installés des modules photovoltaïques agencés en rangées orientées nord-sud et espacées de 6 m, avec une distance inter-poteaux de 12 m. Ces ombrières innovantes sont équipées d'un système de pilotage (tracker) ayant pour vocation d'orienter les rangées de modules de manière à favoriser le développement des cultures sous-jacentes et intercalaires dans des conditions climatiques optimales (en protégeant des stress hydriques, radiatifs et thermiques). Trois zones témoins sont conservées pour comparer les paramètres agronomiques.

La nature des sols ne sera pas modifiée et les terrassements limités à la seule implantation des locaux techniques accueillant le poste de transformation et le poste de livraison, d'une surface cumulée de 110m².

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'Etat de soutenir la transition énergétique, tout en préservant les terres agricoles. En effet, la CRE a lancé un appel d'offres pour les projets innovants, confirmant une volonté de voir naître des synergies entre agriculture et production photovoltaïque. De plus, ce projet répond aux besoins de l'exploitation agricole et permet d'accroître sa résilience face au changement climatique et aux défis associés. Il a pour objectifs, en combinant la culture de vigne, d'ail et de grenadiers avec la production d'énergie:-de protéger les cultures contre les aléas climatiques plus fréquents et intenses (gel, sécheresse fortes pluies, etc.), pour diminuer la variabilité de la production et sécuriser les revenus de l'exploitation; -d'améliorer la qualité de la production, par exemple en contrôlant les maturités du raisin par pilotage des ombrières; -de diminuer le besoin en eau des végétaux en réduisant l'évapotranspiration grâce à l'ombrage des panneaux, et l'emploi de produits phytosanitaires; -de faire évoluer les pratiques agricoles en implémentant des systèmes synergiques innovants (utilisation de la structure pour le palissage des vignes et l'ombrage des serres, intégration d'un système de collecte d'eau et d'irrigation, etc.).

Enfin, l'intégralité de la production d'électricité renouvelable est injectée sur le réseau public de distribution d'Enedis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans le cadre de son itinéraire technique normal, l'exploitant a réalisé en 2024 l'arrachage des anciens pieds de vigne, des vergers et des cultures de rotation.

Les travaux prévus s'étalent sur une durée d'environ 6 mois suivant les phases suivantes :

- Délimitation du chantier et de la zone de montage avec une clôture, installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements;
- Terrassement pour la circulation des engins, l'installation des locaux techniques et des citernes de stockage d'eau;
- Creusage des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique et des réseaux enterrés de collecte et de distribution d'eau;
- Battage des pieux de fondations (aucune utilisation de béton), installation des structures métalliques;
- Pose des modules photovoltaïques, installation des systèmes de pilotage, de collecte d'eau et des équipements électriques;
- Installation du poste de livraison;
- Câblage et raccordement des réseaux;
- Préparation du sol puis plantation des nouveaux pieds de vigne par l'exploitant agricole, installation des serres tunnel sur la parcelle de culture et de séchage de l'ail, et mise en service de la centrale.

La plantation des cultures et l'installation des serres après la réalisation des travaux permet d'éviter tout risque de destruction de celles-ci. Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront communiquées aux différents prestataires intervenant sur le site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation du projet est prévue pour 30 ans, ce qui correspond en l'occurrence à la durée optimale d'exploitation des pieds de vigne plantés à la mise en service de la centrale. L'exploitation du volet agricole est gérée par l'EARL Clément René & Fils, tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale sont assurées par les équipes d'Akuo. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, en fonction de la typologie des tâches à effectuer.

Les structures photovoltaïques étant adaptées à l'itinéraire technique de l'exploitation agricole, les tâches agricoles ne subiront pas d'effet négatif du projet. Au contraire, les modules photovoltaïques ainsi que l'innovation mise en place protégeront les plantes des contraintes climatiques (échaudage des baies de raisin, stress hydrique, brûlure des cultures sous serres, gelées tardives). Par ailleurs, ce projet permettra de financer et développer un outil de production agronomique pour piloter les ombrières et le système d'irrigation, afin d'accroître la résilience des cultures et d'inscrire l'exploitation dans une dynamique d'innovation agronomique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà été soumis à un examen au cas par cas favorable (AP n°AE-F09322P0289) et a obtenu un permis de construire en avril 2024 (PC n°08408324N0004). Cette nouvelle demande est motivée par le dépôt d'un permis de construire modificatif. Les modifications sont : - Structure rehaussée : axe des panneaux compris entre 4,5 et 5,2m (selon la taille de la machine à vendanger retenue) au lieu de 3,1 m - Modification de la structure : structure en 'arche' avec poteaux tous les 12m et une distance entre panneaux de 6m au lieu de trackers simples avec panneaux et poteaux tous les 9,6m -Ajout d'un poste de transformation et d'un local de stockage supplémentaires, réduction de la taille des postes de transformation -Modification de l'implantation des pistes en accord avec le SDIS84 de manière à diminuer la perte de Surface Agricole Utile.

La zone de l'emprise projet ainsi que la limite physique des ombrières n'ont quant à elles pas évoluées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Emprise des structures agrivoltaïques: - Puissance estimée de la centrale - Hauteur de l'axe des panneaux - Superficie de la zone témoin	~35000m ² ~8,2MWc -4,5m à 5,2m -5028 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF présentes à proximité du projet concernent principalement le Rhône et ses habitats associés ainsi que ses affluents, elles ne possèdent aucun lien fonctionnel avec le site du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté Préfectoral de Biotope le plus proche du site est celui de l'étang de Courthézon, à 15 km au sud-est et ne présentant aucun lien fonctionnel avec le site d'implantation du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'Eglise paroissiale Saint-Pierre à Piolenc, située à 2,5 km à l'est du projet au cœur de ville de Piolenc: il n'existe aucune covisibilité entre le projet et cet édifice.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre du PPRi Aygues, Meynes et Rieu, en zonage rouge clair et vert, correspondant à un aléa faible et donc compatible avec les unités de production d'énergie photovoltaïque au sol d'après le règlement.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRi Aygues, Meynes et Rieu est approuvée par arrêté du 24 février 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n°26-2017-01-18-002 de classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous-bassin hydrographique de l'Eygues provençale et d'une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comta-Eygues.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à 180 mètres du site Natura 2000 Directive Habitats " Rhône aval".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques. Le système innovant de collecte d'eau sur les structures et d'irrigation permettra un appoint d'eau en cas de stress hydrique des cultures sans prélèvement dans la nappe phréatique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La situation du site sera inchangée, il n'y a pas d'impact envisagé sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun déblai, la technique de construction par pieux battus induisant très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ces éventuels matériaux seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, surélévation de la zone technique).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est cultivé de façon intensive et conventionnelle sans interruption depuis plusieurs dizaines d'années. Cet habitat est peu attractif pour la faune et la flore. A noter qu'en phase de travaux, les engins, la base-vie et les zones de stockage seront installés sur l'emprise stricte du projet. Les impacts sur la biodiversité du site sont donc jugés négligeables, cf. le diagnostic écologique fourni en annexe n°8. Par ailleurs, la récolte de la production agricole est effectuée après la reproduction des espèces potentiellement sensibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude naturaliste a été réalisée par le bureau d'études NATURALIA, qui atteste que le projet n'est pas susceptible d'engendrer un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard de données du site. En effet, la zone d'implantation ne contient aucun habitat naturel susceptible d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire et ayant justifié la création de ce site Natura 2000 (zones majeures d'alimentation pour les chiroptères patrimoniaux habitats favorables au Triton crêté, etc.)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet correspond à un terrain agricole exploité en viticulture et en verger. Les vignes ainsi que les arbres fruitiers présents sur la zone étant arrivés en fin de vie, l'EARL Clément René & Fils souhaite les remplacer conjointement à l'implantation des structures. La vocation agricole du site sera donc maintenue et pérennisée par la mise en place du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque d'inondation (aléa faible). Il sera conforme à la réglementation du PPRi:-Installations résistantes aux pressions hydrauliques pour la crue de réf; -Le projet n'entrave pas le libre écoulement des eaux et ne réduit pas les champs d'expansion des crues -Les équipements et réseaux sensibles à l'eau sont situés au min 0,2m au-dessus de la côte de référence -Un dispositif de mise hors tension en cas de crue sera intégré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du site en matériel. En phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par une activité agricole classique. Les opérations de maintenance seront effectuées par des équipes se déplaçant à l'aide de véhicules légers, n'engendrant pas d'augmentation significative du trafic local.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores, qui auront lieu uniquement en journée et durant la semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le bruit sera identique à celui généré par une activité agricole classique.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive, persistante ou ponctuelle, ne peut émaner du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration ne sera émise par le projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse ne sera engendrée par l'installation des ombrières. Afin d'éviter tout impact sur la faune nocturne, le projet ne doit pas être une source de pollution lumineuse : aucun éclairage permanent ne sera installé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet, chronique ou accidentel n'est envisagé.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, ce projet ne conduit à aucune présence d'eaux résiduaires, urbaines ou industrielles et plus généralement aucun rejet liquide qui pourrait nuire à l'environnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une installation de production d'électricité photovoltaïque ne produit aucun déchet dangereux, inerte ou non dangereux. Durant la phase de travaux, tous les déchets (emballages en carton des modules solaires, caisses de transport en bois ..) seront dirigés vers les centres de traitement adéquats.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est situé dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les monuments historiques situés à proximité étant situés dans des secteurs urbanisés, les risques de covisibilité sont nuls. Une note paysagère est fournie en annexe, montrant l'impact visuel du projet depuis le bâti aux alentours et le résultat des mesures d'intégration envisagées (plantation de haies).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans sa globalité a été pensé conjointement avec l'EARL Clément René & Fils de façon à être parfaitement compatible avec l'activité agricole. Il permettra non seulement de maintenir, mais aussi de pérenniser et renforcer l'activité agricole en place : il permet donc de conserver l'usage et la destination des parcelles en induisant un impact positif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune sont détaillées dans le paragraphe 8 du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Naturalia (Annexe 8). Le projet s'implantant sur une zone agricole déjà anthropisée, les incidences résiduelles sont jugées négligeables. En terme de temporalité, il s'agit de la phase de travaux qui sera susceptible de générer le plus d'incidence et des mesures de réduction et atténuation sont prévues à cet effet.

Un cortège de mesures d'atténuation (éviter, réduire, accompagner, suivre) est présenté ci-après et détaillé en annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet agrivoltaïque de Liman prévoit des mesures permettant de l'intégrer au mieux dans son environnement, tant sur le plan écologique que paysager.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études NATURALIA, elles sont les suivantes :

E1 Préservation secteurs à enjeux (platanes, haies, fossé), Limitation des emprises, des voies d'accès et de stockage

R1 : Adaptation calendrier chantier (période optimale : démarrage travaux Sept/oct)

R2 : Surveillance / suppression espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

R3 : Création d'habitats pour la faune (hibernaculum ; nichoirs à oiseaux)

R4 : Enherbement des inter-rangs des vignes

R5 : Dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou leur installation

R6 : Préservation de la perméabilité du site

A1 : Accompagnement écologique phase travaux

A2 : Suivi / surveillance fonctionnalité des écosystèmes (5 ans)

A3 : Démantèlement & remise en état du site en fin d'exploitation

A4 : Suppression ou forte limitation des traitements phytosanitaires de la vigne

Pour assurer une insertion paysagère exemplaire, la plantation de haies adaptées aux enjeux est prévue sur plus de 580 mètres linéaires autour du site. Le détail de l'étude des impacts visuels du projet est fourni dans la note paysagère jointe en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objectif de pérenniser les cultures et d'améliorer leur résilience face aux contraintes liées au changement climatique. L'exploitant compte sur ce projet pour expérimenter la culture de variétés de vigne plus résistantes, installer des serres pour la culture et le séchage de l'ail, et développer des innovations et des outils de suivi agronomique performants, permettant d'inscrire ses terres agricoles dans une dynamique positive (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de la dépendance aux nappes phréatiques pour l'irrigation, lutte efficace et durable contre les gelées tardives).

Au regard de l'impact positif du projet, du diagnostic écologique, des mesures envisagées ainsi que de l'obtention du précédent cas par cas sachant que les modifications du projet sont moindre avec en particulier la limite physique des panneaux qui reste inchangée, nous estimons qu'il n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 - Note sur l'évaluation des impacts visuels du projet et les mesures envisagées pour assurer son insertion paysagère	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 8 - Diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études NATURALIA	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 9 - Note sur le projet agricole et l'innovation proposée par le projet en réponse aux enjeux de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ARCELIN

Prénom Steve

Qualité du signataire Directeur Général

À Paris

Fait le 3 / 0 / 0 9 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)